

Le Plan « Châtaigneraie Traditionnelles » 2017-2020

Le programme de reconquête de la châtaigneraie, initié en 2013 par le Parc des Monts d'Ardèche, la Chambre d'Agriculture, le CICA-SDCA et le CRPF, se poursuit cette année avec la signature du « Plan Châtaigneraie Traditionnelle », validé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en juin 2017. Ce programme est financé, pour le volet Ardèche, par la Région, le Département, et le programme LEADER Ardèche Cube.

Il est structuré en 3 axes d'intervention :

- Amélioration du potentiel de production : animation foncière et création de matériel végétal adapté
- Travaux : réhabilitation de vergers abandonnés, élagage, greffage, plantation
- Filière : valorisation de produits et promotion de l'AOP.

Dans le cadre du 2^e axe « Travaux », des aides seront proposées aux propriétaires et aux castanéiculteurs qui souhaitent réhabiliter ou renouveler leurs vergers de châtaignier.

Les aides aux travaux sur les vergers en Ardèche

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne, agriculteur ou non agriculteur, qui remet en état ou crée une châtaigneraie en variétés traditionnelles, sur des parcelles dans la zone AOP Châtaigne d'Ardèche. Les variétés hybrides sont exclues.

Quelles sont les conditions et les engagements principaux ?

- Faire réaliser, au préalable, un diagnostic technique par la Chambre d'Agriculture ou le Parc Naturel Régional, pour les travaux de réouverture de verger abandonné, de greffage et de plantation. Ce diagnostic est gratuit. Il n'est pas obligatoire pour les travaux d'élagage.
- Justifier de la maîtrise foncière des parcelles (bail, prêt à usages, extrait de matrice cadastrale).
- Engager dans l'AOP Châtaigne d'Ardèche les parcelles concernées pour un minimum de 5 ans.
- Les entretenir pendant la même durée.
- Ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet (par un accusé de réception) par la Région.

Quels sont les travaux aidés et les montants forfaitaires éligibles ?

Type de travaux	Montant de TRAVAUX ELIGIBLES (HT)
Réouverture des vergers abandonnés	80 € / arbre greffé réhabilité
Élagage	80 € / arbre greffé élagué (dont 50 € pour l'élagage et 30 € pour l'enlèvement du bois)
Greffage	50 € HT / souche greffée
Plantation	50 € HT / plant

Les agriculteurs peuvent effectuer eux-mêmes les travaux (sous réserve d'un justificatif de formation initiale pour l'élagage). Les bénéficiaires non agricoles devront faire intervenir un prestataire de service (et donc pouvoir justifier d'une facture pour le paiement de l'aide).

Quels sont les taux de subventions ?

- Bénéficiaires non agricoles : 30% des coûts éligibles HT.
- Agriculteurs (à titre principal, à titre secondaire ou cotisant solidaire) :
 - 40% des coûts HT pour les parcelles situées hors zone de montagne
 - 60% des coûts HT pour les détenteurs de DJA (- 5 ans) ou pour les parcelles en zone de montagne.

Plancher d'aide régionale Minimum 500 € d'aide régionale, soit une dépense minimale d'environ	Plafond d'aide régionale Maximum 10 000 € HT d'aide régionale, soit une dépense maximale d'environ
1 670 € HT pour un taux de subvention de 30 %	33 400€ HT pour un taux de subvention de 30 %
1 250 € HT pour un taux de subvention de 40 %	25 000 € HT pour un taux de subvention de 40 %
835 € HT pour un taux de subvention de 60 %	16 700 € HT pour un taux de subvention de 60 %

L'aide régionale sera versée sur les coûts forfaitaires, après présentation d'un compte-rendu des travaux ou des factures. Des contrôles sur place seront réalisés.

